

**Compte rendu succinct du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois
Du 11 juillet 2016**

NOMS	PRENOMS	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
ADENOT	Dominique	X		
ADOMO	Caroline	X		
AMAR	Sophie	X		
AVOIGNON ZONON	Clémence	X		
BARNOYER	Thierry	X		
BEAUDOUIN	Patrick		X	
BEGAT	Jean-Philippe	X (à partir du point n°2)		X (point n°1)
BENISTI	Jacques Alain	X		
BENSOUSSAN	Éric		X	
BERRIOS	Sylvain	X		
CAEDDU	Jean-Luc	X		
CAILLEREZ	Adrien	X (à partir du point n°15)	X (Du point n°1 à 14)	
CAMBON	Christian		X	
CANALES	Chantal	X		
CAPITANIO	Olivier	X		
CAPOPAL	Chrysis	X		
CARPENTIER	Agnès	X (Du point n°1 à 17)	X (à partir du point n°18)	
CARREZ	Gilles		X	
CARTIGNY	Pierre	X		
CERCLEY	Nicole		X	
CHABOT	Sabine	X		
CHAMBRE MARTIN	Brigitte	X		
CHARBONNEL	Michèle	X		
CHARDIN	Sylvie	X		
CHAULIEU	Stéphane	X (à partir du point n°5)		X (Du point n°1 à 4)
CHETARD	Catherine	X		
CIPRIANO	Philippe		X	
CLODONG	Nicolas	X		
COCQ	François	X		
COUSIN	Thierry	X		
CROCHETON	Florence	X		
DALLEAU	Isabelle	X		
DEGRASSAT	Alain		X	
DELECROIX	Pierre-Michel	X		
DOSNE	Olivier	X		
DRAI	Carole		X	
DROUVILLE	Sylvain	X		
DUVAUDIER	Michel	X		
FACCHINI	Monique	X		
FAUTRE	Christian		X	
FENASSE	Delphine	X		
GAILHAC	Benoît		X	
GAILLARD	René		X	
GAUTRAIS	Jean-Philippe	X		
GAUVAIN	Brigitte	X		

GICQUEL	Hervé	X		
GRESSIER	Jean-Jacques		X	
GUIGNARD	Jean-Jacques	X		
HERBERT	Delphine	X		
HERBILLON	Michel		X	
HOUDOT	Florence		X	
JEANNE	Laurent	X		
KARACA	Sengul	X		
KENNEDY	Marie	X		
LACHELACHE	Nassim	X (à partir du point n°15)		X (Du point n°1 à 14)
LAFON	Laurent	X		
LAMBERT	Gérard	X		
LE BIDEAU	Dominique	X		
LE GUILLOU	Patrick		X	
LEBEAU	Pierre		X	
LIBERT-ALBANEL	Charlotte	X		
LOUVIGNÉ	Robin	X		
MAFFRE-SABATIER	Anne-Marie		X	
MARTIN	Jacques J.P.	X		
MARTINEAU	Pascale	X		
MEDINA	Marc		X	
LOUDINET	Michel	X		
PANNETIER	Gilles	X		
PARRAIN	Mary France	X		
PASTERNAK	Jean-Jacques	X		
PAVIE	Alain	X (à partir du point n°15)	X (Du point n°1 à 14)	
PETTENI	Henri	X		
PINEL	Vincent	X		
PIO	Régis	X (A partir du point n°7)		X (Du point n°1 à 5)
PRIMEVERT	Catherine	X		
RASETTI	Christine		X	
RISPAL	Yoann	X (à partir du point n°4)		X (Du point n°1 à 3)
ROESCH	Germain		X	
ROYER	Christel	X		
RYNINE	Christine		X	
SEMO	Igor	X		
SPIILBAUER	Jean-Pierre	X		
TOLLARD	Virginie	X		
TRICOCHÉ	Annie		X	
TRICOT-DEVERT	Sylvie	X		
TRIMBACH	Pascale	X		
VISCARDI	Jacqueline	X		
VOGUET	Jean-François	X		
ZELIOLI	Valérie		X	

- Soit 80 conseillers présents ou représentés pour l'approbation du Procès-Verbal du 06 juin 2016,
- Soit 81 conseillers présents ou représentés pour le point n°1
- Soit 82 conseillers présents ou représentés du point n°2 au point n°3
- Soit 83 conseillers présents ou représentés pour le point n°4

- Soit 84 conseillers présents ou représentés du point n°5 au point n°6
- Soit 85 conseillers présents ou représentés du point n°7 au point n°14
- Soit 86 conseillers présents ou représentés du point n°15 au point n°17
- Soit 85 conseillers présents ou représentés du point n°18 au point n°27

Secrétaire de séance : Monsieur SEMO Igor

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal modifié en séance de la séance du 6 juin 2016

Point n° 1: Election du 12^{ème} Vice-président suite à la démission de Monsieur Cambon

DECIDE de procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin uninominal :

- **Election du Douzième Vice-président :**

Est candidat : Igor SEMO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 81
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral : 0
- Abstention : 2
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 79
- MAJORITE ABSOLUE : 41

A OBTENU :

- Igor SEMO : 79 voix

Monsieur Igor SEMO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé douzième Vice-Président.

Et a été immédiatement installé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signés après lecture,

Point n° 2: Remplacement de Monsieur GRESSIER à la Commission n°1: Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Jacques GRESSIER ;

PREND ACTE de la candidature de Madame Florence CROCHETON ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret ;

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat ,

DESIGNE les représentants de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat :

1. Christine RYNINE : Nogent-sur-Marne
2. Pierre-Michel DELECROIX : Saint-Maur-des Fossés
3. René GAILLARD : Saint-Maur-des-Fossés
4. Christian FAUTRE : Champigny-sur-Marne
5. Laurent JEANNE : Champigny-sur-Marne
6. François COCQ : Champigny-sur-Marne
7. Patrick LE GUILLOU : Champigny-sur-Marne
8. Olivier CAPITANIO : Maisons-Alfort
9. Michèle CHARBONNEL : Maisons-Alfort
10. Nassim LACHELACHE : Fontenay-sous-Bois
11. Jean-François VOGUET : Fontenay-sous-Bois
12. Sylvie TRICOT-DEVERT : Fontenay-sous-Bois
13. Pierre LEBEAU : Vincennes
14. Anne-Marie MAFFRE SABATIER : Vincennes
15. Chantal CANALES : le Perreux-sur-Marne
16. Hervé GICQUEL : Charenton-le-Pont
17. Benoit GAILHAC : Charenton-le-Pont
18. Jean-Philippe BEGAT : Villiers-sur-Marne
19. Vincent PINEL : Bry-sur-Marne
20. Florence CROCHETON : Saint-Mandé

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 3 : Principe de transfert à partir du 01/01/2017 de certaines compétences optionnelles et facultatives de l'ex CAVM vers Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la démarche engagée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 4 : Approbation des nouveaux statuts de la « Mission locale des Bords de Marne » et Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts de la « Mission locale des Bords de Marne ».

DECIDE de procéder à la désignation de deux représentants de ParisEstMarne&Bois au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Bords de Marne.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants susvisés au scrutin secret.

Sont candidats :

Pascale MARTINEAU
Alain DEGRASSAT

SONT DESIGNES, en qualité de représentants de ParisEstMarne&Bois au sein de la Mission Locale des Bords de Marne :

- Pascale MARTINEAU
- Alain DEGRASSAT

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 5 : Création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

DECIDE que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 6 : Création du régime indemnitaire de la filière technique – Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) et des critères d'attributions. Création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) et des critères d'attributions. Création du régime de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) et des critères d'attributions. Création de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef, les ingénieurs hors classe et les ingénieurs généraux

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du régime indemnitaire de la filière technique (hors RIFSEEP),

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 7 : Approbation du règlement intérieur du personnel du Territoire ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le Règlement Intérieur du personnel de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, annexé à la présente délibération.

Point n° 8 : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

AUTORISE la création d'un emploi d'administrateur territorial et d'un emploi d'attaché territorial.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget de l'EPT.

Point n° 9 : Avenant n°3 de prolongation d'un an du contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de Villiers sur Marne - Approbation et autorisation de signature de l'avenant par le Président ou son conseiller délégué

APPROUVE l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de Villiers-sur-Marne,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer l'avenant n°3 du contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de Villiers-sur-Marne relatif à la prolongation d'un an de ce contrat.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstmarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 10 : Présentation du rapport annuel de Délégation de Service Public d'Assainissement de la commune de Villiers-sur-Marne – Exercice 2015

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la commune de Villiers-sur-Marne pour l'exercice 2015.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 11 : Présentation du rapport annuel de Délégation de Service Public d'Assainissement des communes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne – Exercice 2015

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport de Délégation de Service Public de l'Assainissement des communes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne pour l'exercice 2015.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 12 : Présentation du rapport annuel de Délégation de Service Public d'Assainissement de la commune de Charenton-le-Pont – Exercice 2015

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la commune de Charenton-le-Pont pour l'exercice 2015.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 13 : Présentation du rapport annuel de Délégation de Service Public d'Assainissement de la commune de Bry-sur-Marne – Exercice 2015

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la commune de Bry-sur-Marne pour l'exercice 2015.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 14 : Approbation de l'avenant n°5 et autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué - Marché N° 13F14 de travaux neufs et d'entretien de la voirie et des réseaux d'assainissement de la commune de Joinville le Pont

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de l'avenant n°5 au marché n° 13F14 de travaux neufs et d'entretien de la voirie et des réseaux d'assainissement de la commune de Joinville-le-Pont à passer avec la société ASTEN, titulaire du marché.

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 15 : Approbation du bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne

Nombre de votants : 86

Votre contre : 0

Vote pour : 81

Absentions : 5

APPROUVE le bilan de la concertation menée conformément aux modalités définies par la délibération du 10 octobre 2012 dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Champigny-sur-Marne, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que le bilan de la concertation avec le public sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public de Territoire ParisEstMarne&Bois (14 rue Louis Talamoni 94 500 Champigny-sur-Marne) ainsi qu'en mairie de Champigny-sur-Marne à la Direction du Développement Urbain et Social, 15 rue Louis Talamoni.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois au siège de l'Etablissement Public de Territoire ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Champigny-sur-Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 16 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne avant enquête publique.

Nombre de votants : 86

Votre contre : 3

Vote pour : 81

Absentions : 2

DECIDE d'opter pour l'application au contenu du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny sur Marne des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 12 VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

ARRETE le projet de révision du PLU de la commune de Champigny sur Marne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le dossier de projet de révision du PLU sera transmis, pour avis, à toutes les personnes publiques associées puis sera soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois au siège de l'Etablissement Public de Territoire ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Champigny-sur-Marne.

DIT que le projet de PLU sera consultable au siège de l'Etablissement Public de Territoire ParisEstMarne & Bois (14 rue Louis Talamoni 94 500 Champigny-sur-Marne) ainsi qu'en mairie de Champigny-sur-Marne à la Direction du Développement Urbain et Social, 15 rue Louis Talamoni.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 17 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne avant enquête publique.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan de la concertation présenté.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis, conformément au code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, avant enquête publique.

PRECISE que le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil de Territoire, est tenu à la disposition du public aux lieux suivants :

- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois – 14 rue Louis Talamoni –
94500 CHAMPIGNY
- Dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois – 92 avenue du
Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE
- Au siège de la commune de Bry-sur-Marne – Service Accueil – 1 Grande Rue Charles de Gaulle –
94360 BRY SUR MARNE

PRECISE que conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois :

- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois
- Dans les locaux de l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois
- Au siège de la Commune de Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 18 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie du Perreux-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que le dossier complet de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie du Perreux-sur-Marne, service urbanisme, sis 4 allée de Bellevue.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 19 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente.

DECIDE que la présente délibération sera affichée au siège du Territoire et sur les panneaux administratifs de la Commune de Nogent-sur-Marne durant un mois ainsi que sur le site internet de la Commune de Nogent-sur-Marne. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 20 : Approbation de la poursuite de l'instruction de la révision du Règlement Local de Publicité de Bry-sur-Marne par le territoire Paris Est Marne & Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité engagé antérieurement par la Ville de Bry-sur-Marne et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

DECIDE de se substituer à la commune de Bry-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents aux procédures de révision du règlement local de publicité engagé,

DECIDE de maintenir l'instruction technique du dossier de révision du règlement local de publicité par les services de la Ville de Bry-sur-Marne conformément à la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Bry-sur-Marne au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 21 : **Réalisation d'aménagements complexes sur le quartier de Bercy à Charenton-le-Pont. Pré-Projet de contrat d'intérêt national (CIN) : autorisation de signature donnée au Président de l'Etablissement public territorial ou de son conseiller délégué**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le pré-projet de Contrat d'intérêt national sur le secteur de « Bercy-Charenton ».

AUTORISE le président à signer le pré-projet de Contrat d'intérêt national.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 22 : **Résiliation de la Convention de constitution d'un groupement de commandes, relatif à la passation du marché de Conception et réalisation des Halles de Nogent-sur-Marne, de l'aménagement urbain attenant et des parkings souterrains » – Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant de résiliation de la convention de constitution d'un groupement de commandes conclue le 02 juillet 2015,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer l'avenant de résiliation et tout autre document nécessaires à cette résiliation,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 23 : **Avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration d'Utilité Publique - Zone d'Aménagement Concerté Marne Europe par la commune de Villiers-sur-Marne.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la Déclaration d'Utilité Publique de la Zone d'Aménagement Concerté Marne Europe sur la commune de Villiers-sur-Marne.

DIT que cette délibération sera transmise à l'EPAMARNE, au maire de Villiers sur Marne et au Préfet du Val-de-Marne conformément à l'article L.153-57 du Code de l'Urbanisme.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 24 : Principe de subsidiarité et de respect du choix des communes dans la mise en œuvre de la compétence urbanisme au sein du territoire ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du principe de subsidiarité et de respect du choix des communes dans la mise en œuvre de la compétence urbanisme au sein du territoire ParisEstMarne&Bois

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 25 : Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire des marchés alimentaires de Nogent sur Marne pour l'année 2015.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport (exercice 2015) présenté par les « Fils de Madame Géraud » en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés alimentaires du Centre et du marché Leclerc de Nogent-sur-Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 26 : Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire du marché alimentaire du Centre du Perreux-sur-Marne pour l'année 2015

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport (exercice 2015) présenté par la Société « Loiseau Marchés SAS » en charge de la gestion et de l'exploitation du marché alimentaire du Centre au Perreux-sur-Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 27 : Vœu du conseil du territoire pour une politique concertée de lutte contre la pollution à l'échelle de la métropole du Grand Paris sur deux axes : Refonte du projet d'aménagement des berges de Seine et élaboration commune d'un Plan d'amélioration de la qualité de l'air de Paris et sa proche banlieue.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE au Préfet de Paris, au préfet de police de Paris et à Mme la Maire de Paris de suspendre sine die l'enquête publique portant sur la fermeture des voies sur berge rive droite à Paris.

DEMANDE au Préfet de Paris, au Préfet de police de Paris et à Mme la Maire de Paris de surseoir à la décision de fermeture des voies sur berges tant que les mesures d'accompagnement ne seront pas opérationnelles.

DEMANDE que le périmètre de l'enquête publique soit étendu à l'ensemble des communes des 12 territoires de la métropole du Grand Paris, des conseils départementaux concernés et de la région Ile-de-France.

DEMANDE la réalisation de mesures de flux des circulations incluant les territoires des villes de la petite couronne et les études complémentaires et indépendantes tenant compte des impacts sur la pollution de l'eau et de l'air sur l'ensemble des territoires concernés.

DEMANDE que toutes décisions, désormais, de fermetures des voies sur berges à Paris soient coordonnées et concertées avec le plan de déploiement de transport en Ile-de-France.

DEMANDE que la présente délibération soit transmise au président de la commission d'enquête.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h08.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 . 04 . 16

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

